



Mairie de MOUREUILLE DICRIM



DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article L125-2 du code de l'Environnement : « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Ce principe d'information préventive est développé dans le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié le 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs qui précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance, à savoir :

- L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Cette information est consignée dans un dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) établi par le préfet, ainsi que dans un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire. Ces documents sont consultables en mairie par le citoyen.
- Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont portées à la connaissance du public par voie d'affiche, à l'emplacement habituel d'affichage municipal.

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'État compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'État dans le département. L'information préventive est faite dans les communes où il y a confrontation entre un aléa naturel ou technologique avec des enjeux humains : risque de victimes.

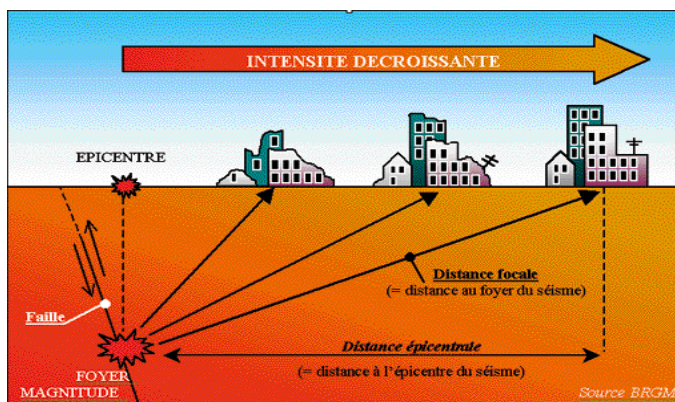
RISQUES AUXQUELS LES HABITANTS DE LA COMMUNE SONT EXPOSÉS

Risques naturels

- SISMIQUE
- MOUVEMENT DE TERRAIN
- INTEMPÉRIES

LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est provoqué par la fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts sont fonctions de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.



Un séisme est caractérisé par :

- son foyer ou épicentre, “point de départ des ondes sismiques”
- sa magnitude sur l'échelle ouverte de Richter : « mesure de l'énergie libérée »
- son intensité : mesure des dégâts provoqués
- la fréquence des répliques et la durée des vibrations qui ont une incidence sur les effets en surface
- la faille provoquée.

Mesures prises par la commune :

- ➔ Application des règles de construction parasismique afin de renforcer la résistance des bâtiments.
- ➔ Information de la population.

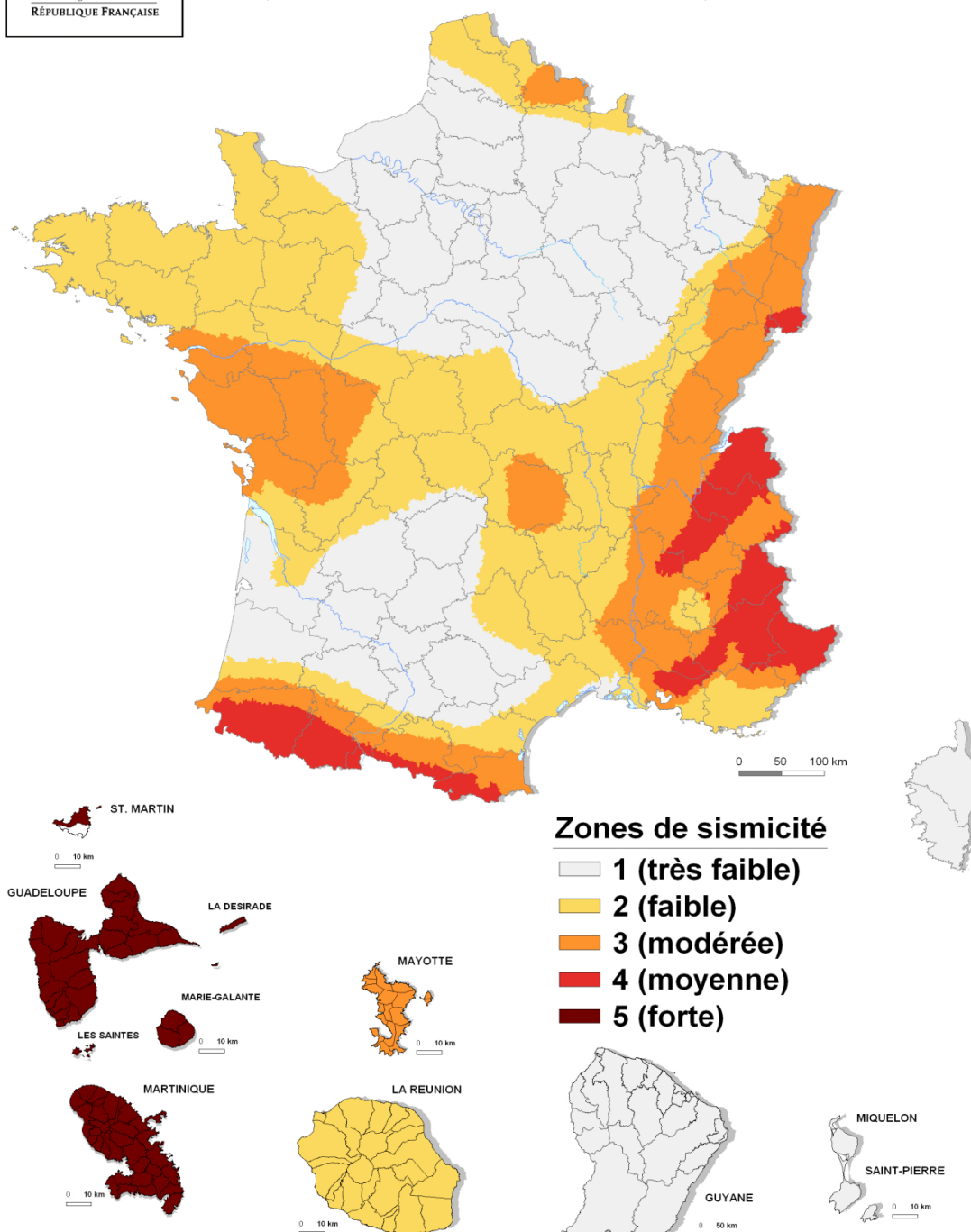
La commune est située en zone **2**, soit dans une zone **FAIBLE**

LE RISQUE SISMIQUE



Zonage sismique de la France

en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



Que doit faire la population ?

Avant

- S'informer sur les risques
- Bien connaître les consignes de sécurité
- Connaître les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité
- Fixer les appareils et meubles lourds
- Repérer un endroit pour se mettre à l'abri

Pendant

Si on se trouve à l'intérieur de locaux

- S'éloigner des fenêtres
- Se mettre à l'abri près d'un mur ou d'une colonne porteuse

Si on se trouve à l'extérieur de locaux

- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux électriques...); à défaut, s'abriter sous un porche

Si on est en voiture

- S'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse

Après

- Ne pas encombrer les lignes téléphoniques
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité ; en cas de fuite de gaz, aérer et prévenir les secours
- Ne pas fumer, ni allumer de flammes
- Rassembler ses papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables et une radio pour les emporter avec soi
- Évacuer les bâtiments
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas toucher aux câbles tombés à terre
- Ne jamais pénétrer dans un bâtiment endommagé et s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux.
- S'éloigner des abords des lacs et étangs
- Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur un objet

Les réflexes qui sauvent :

Pendant



Abritez-vous sous un meuble solide



Eloignez-vous des bâtiments et des zones instables

Après



Couper l'électricité et le gaz



Évacuez le bâtiment



Écoutez la radio : pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.



Ne téléphonez pas (sauf urgence), libérez les lignes pour les secours



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire par :

- **un affaissement** plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières ...),
- **des glissements** de terrain par rupture d'un versant instable,
- **des écroulements et chutes de blocs**,
- **des érosions de berges** d'un cours d'eau,
- **des phénomènes de gonflement ou de retrait** liés aux changements d'humidité de sol argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- **des coulées boueuses** et torrentielles.

Situation de la commune :

La commune est concernée par des coulées boueuses et torrentielles

- Mouvements de terrain
- Tempêtes



Les réflexes qui sauvent :



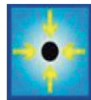
Évacuez le bâtiment



Fuyez latéralement de la zone dangereuse



Écoutez la radio : pour connaître les consignes à suivre



Rejoignez le lieu de regroupement



Ne prenez pas votre voiture

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Mesures prises par la commune

Repérage des zones exposées

Surveillance et travaux d'entretien

Maîtrise de l'urbanisme

Élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS)

Que doit faire la population ?

En cas d'éboulement, de chute de pierres ou de glissement de terrain

AVANT

→ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas ;
- Gagner un point en hauteur
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ;
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

APRÈS

- Évaluer les dégâts et les dangers ;
- Informer les autorités.

En cas d'effondrement du sol

AVANT

→ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

A l'intérieur :

→ Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.

A l'extérieur :

- S'éloigner de la zone dangereuse ;
- Respecter les consignes des autorités ;

➔ Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

LA VIGILANCE METEO

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sur une échelle de **4 couleurs** reprises en légende sur la carte :

Niveau 1 (vert)	Pas de vigilance particulière. Situation normale
Niveau 2 (jaune)	ÊTRE ATTENTIF Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant de l'évolution météo.
Niveau 3 (orange)	ÊTRE TRÈS VIGILANT Phénomènes météo dangereux prévus. se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.
Niveau 4 (rouge)	VIGILANCE ABSOLUE Phénomènes météo dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

Les divers phénomènes dangereux : **vent violent**, **pluie-inondations**, **orages**, **neige-verglas**, **canicule** (du 1^{er} au 31 août), **grand froid** (du 1^{er} novembre au 31 mars) sont précisés sur la carte sous la forme de **pictogrammes** associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France Tél. : 32.50 ou 08.92.68.02.46

Risque Événements climatiques exceptionnels

Définition du risque événements climatiques exceptionnels

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies. Rappel : vent de 150 km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999. La tempête peut occasionner des dégâts importants sur l'ensemble de la commune, le réseau routier : les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus sur plusieurs jours.

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise :

Par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm), par un froid intense, par un verglas généralisé.

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles.

La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

Risque Événements climatiques exceptionnels

RISQUES TEMPÊTES : dans la mesure du possible RESTEZ CHEZ VOUS

- ➔ **Mettez** à l'abri les animaux et tous les matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui
- ➔ Si vous êtes au volant, **modérez** votre vitesse
- ➔ Si vous êtes dehors, **évitez** de marcher sur les trottoirs en raison de chutes possibles de tuiles, d'antennes, etc., **évitez** les secteurs forestiers
- ➔ **Ne touchez pas** aux fils électriques tombés sur la chaussée
- ➔ Signalez votre départ et votre destination à vos proches
- ➔ N'intervenez en aucun cas sur une toiture

RISQUES INTEMPÉRIES HIVERNALES

- ➔ **Évitez les sorties non indispensables** que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture
Si tel est le cas, **informez-vous** des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant et prévoyez des vêtements chauds et des provisions en cas de déplacement indispensable
- ➔ **Prévoyez** des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigé
Si vous êtes bloqués dans votre voiture, **éteignez** votre moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone
- ➔ **Maintenez** (ou mieux faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risques d'asphyxie
- ➔ **Dégagez** la neige devant votre habitation et utilisez du sel pour réduire les risques de chutes
Il est bon de rappeler que pénalement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour **éviter** la formation de glace

RISQUES CANICULE

- ➔ **N'hésitez pas** à aider ou à vous faire aider
- ➔ Évitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudes
- ➔ **Passez** au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- ➔ **Rafrâchissez-vous**, mouillez- vous le corps plusieurs fois par jour
- ➔ **Buvez** de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif

Les réflexes qui sauvent :



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

La prévention des risques

LES NUMÉROS D'URGENCE

POMPIERS	18 ou 112
SAMU	15
POLICE NATIONALE	18 OU 112
MAIRIE	04 73 52 41 52
PREFECTURE	04 73 98 63 63
SOUS PREFECTURE RIOM	04 73 64 65 00
METEO FRANCE	08 92 68 02 63
LES STATIONS DE RADIO - FRANCE BLEU AUVERGNE - FRANCE INTER - FRANCE INFO	 102.5 90.4 OU 90.8 105.5

S'informer pour connaître les risques

www.prim.net : recueil d'information sur les risques et la situation de la commune par rapport à ce phénomène

www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr

www.puy-de-dome.pref.gouv.fr

www.meteofrance.fr

